



Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n°21-17 Crédit d'étude pour la modernisation de la station d'épuration de la Villette

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis municipal n°11-17 s'est réunie le mardi 16 novembre 2021 à la salle du Mont-des-Cerfs. Elle était composée de Mesdames Nathalie Jaccard et Natascha Renevey, ainsi que Messieurs Sébastien Pavid, Jean-Samuel Py, remplaçant Thierry Luthringer, et du rapporteur soussigné, Olivier Troyon.

Messieurs Jean-Claude Piquet et Dylan Breitler se sont excusés mais n'étaient pas remplacés.

Messieurs Lionel-Numa Pesenti, Municipal, et Grégoire Wyss, Chef de service, étaient présents. Nous les remercions de leur disponibilité, des compléments d'informations qu'ils nous ont apportés ainsi que des réponses données à toutes nos questions.

Préambule :

Si la STEP n'est plus conforme aux normes de traitement des eaux usées actuelles, celle-ci n'est toutefois pas sous-dimensionnée.

En effet, prévue en 1972 pour 9'670 Equivalent Habitant (EH), à ce jour le traitement hydraulique a été fixé par la DGE à 9'000 Equivalent Habitant, soit légèrement inférieur à la capacité de la STEP actuelle.

Cette unité de « Equivalent habitant » tient compte des gros consommateurs, les industries notamment, c'est pourquoi ce chiffre est « gonfler » en rapport du nombre réel d'habitants des communes de Bullet et Sainte-Croix.

Par-contre, c'est notamment la diminution de résidents depuis 1972 qui modère le surdimensionnement nécessaire au traitement d'un réseau de collecteurs malheureusement encore trop majoritairement unitaire aujourd'hui (Eaux usées et eau claires mélangées dans un seul tuyau).

Ce crédit d'étude a pour but d'évaluer plusieurs volets visant à rechercher la meilleure option possible de traitement en rapport à l'investissement, les coûts de maintenance, le besoin de personnel, l'ampleur des constructions et de la possibilité de récupérer la majeure partie des infrastructures existantes.

Un audit de santé de la STEP et une étude préliminaire du réseau d'eaux récoltées a déjà été effectué dès 2016 et a permis d'établir le cahier des charges complexe du mandat d'études à financer par ce préavis. Jusqu'ici les travaux de recherche, calculs et rapports ont été financés par le biais du budget courant.

Technique :

Deux Volets sont traités dans le cadre de ce dossier. Les infrastructures actuelles et la technique.

L'audit a déjà ausculté la santé des constructions existantes et a déterminé que les bassins et les fosses pourront être réutilisés. Toutefois, les bétons étant très attaqués, ils ne pourront être assainis de façon superficielle.

En effet, les bétons affaiblis ont laissé apparent les fers qui inévitablement ont été attaqués. Cependant, la réparation est possible et évitera de nouvelles constructions importantes, une expansion sur la deuxième parcelle de la commune ou des friches sur ce site.

Il a été également mis en évidence que le système des déversoirs utilisés aujourd'hui pour alléger les surpressions des collecteurs et limiter le volume d'eau à traiter à la STEP lors de forte précipitation n'est pas la meilleure des solutions. En effet, bien que ces eaux chargées soient très diluées elles sont rejetées directement à l'Arnon avec les matières moins solubles que l'on retrouve accrochés aux grilles de retenue posées à certain endroit du court d'eau.

La réaffectation d'un bassin existant en bassin d'eaux pluviales devrait permettre de récolter ce surplus d'eau qui sera toujours redonner à l'Arnon mais après une période de décantation des matières. Cela améliorera considérablement la qualité des eaux ainsi rejetées.

La mise aux normes du traitement des eaux usées est un volet plus complexe qui nécessite les compétences de plusieurs spécialistes.

En définitive, le même procédé qu'aujourd'hui devrait être utilisé. Bien entendu avec un processus revu afin d'atteindre les valeurs imposées par la DGE. D'autres traitements existent, mais ils apparaissent déjà comme beaucoup plus compliqués, gourmand en personnel ou nécessitant une surface de constructions importante.

Déjà aujourd'hui, une petite station permet d'utiliser une partie du biogaz émis par les matières et est transformé en énergie électrique.

Le projet comprend l'étude d'une station plus efficace de transformation du biogaz qui pourrait toujours alimenter une centrale productrice d'électricité, mais pourrait aussi être injecté dans le réseau de gaz communal et être utilisé par tous les consommateurs régionaux de cette énergie.

En ce qui concerne les micropolluants, les directives actuelles de la DGE n'imposent pas à ce jour que Ste-Croix les traitent. Par-contre, il est probable qu'à l'horizon 2028, soit juste après la finalisation de la rénovation de notre STEP, le traitement des micropolluants soit imposé.

Anticiper la décision et le faire sans obligations serait un surcoût important, entièrement à charge de la commune sans aucune possibilité de subvention.

Attendre l'obligation et ne pas en tenir compte engendra des coûts supplémentaires dû à la transformation des installations juste terminées.

L'étude dont fait l'objet de ce préavis traitera donc de ce volet afin de trouver la parade pour minimiser les coûts futurs.

Mandat :

Le mandat d'étude à adjudger concerne en fait un groupement de prestataires pluridisciplinaires incluant une palette de métiers d'ingénieries tels que Chauffage, Ventilation, Sanitaire, Electricité, Automatisation, Géotechnique, Ingénieur civil, etc.

Les appels d'offres ont été menés conformément à la loi sur les marchés publique avec une procédure ouverte (La plus large). L'adjudication se fera au premier, après calcul des pondérations selon critères.

Le Maître de l'ouvrage, ici la commune, s'est munie judicieusement des sécurités à disposition, soit, une adjudication non liée au montant des travaux, donc un forfait connu indépendant du coût réel à fin 2026 et conditionné à chaque phase (Etude, projet, appels d'offres, exécutions par exemple) selon l'avancement réel du planning. Le cas échéant elle peut stopper le travail des mandataires à la fin d'une phase sans dédommagement.

CONCLUSION

Après une rapide délibération et fondé sur ce qui précède, c'est à l'unanimité que votre commission vous propose de suivre les conclusions du préavis en prenant la décision suivante,

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder aux études destinées à la modernisation de la station d'épuration de la STEP de la Villette en collaboration avec Bullet ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de Chf 1'875'000.- HT. Le compte 9141.21.XX est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de réclamer** la part de Bullet de 12%, soit Chf 225'000.- HT selon l'avancée des études ;
- **de financer** ces montants par un emprunt aux meilleures conditions du moment dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours ;
- **d'amortir** ces investissements, par le compte N° 462.3311 sur une période maximale de 20 ans, la première fois au budget 2024.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de Chf 107'250.- la première année en tenant compte des intérêts (1,5%) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur 20 années, le coût représente Chf 96'100.- avec une annuité constante.

Au nom de la commission Le rapporteur

Olivier Troyon